

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du Mercredi 1^{er} Mars 2017**

Présents :

M.COULLARÉ, Maire

MM CORLAY, THOMANN, CWIKLINSKI, adjoints

Mmes DUMOULIN, LOPATA, MARTIN, conseillères

MM LEFEBVRE (arrivée à 19h20), MACHU, QUILLAC, PENINGUE conseillers

Absents représentés: Mme DIAS a donné pouvoir à Mme MARTIN

Absents : Mme BALCAEN, Mme LEGROS, M FACCENDA,

Secrétaire de séance : M. CORLAY

Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Prendre une délibération pour sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la commune
- Prendre une délibération pour accorder une subvention pour la classe de découverte

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces deux points.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal avec quelques corrections de forme à apporter.

2°/ Vote du budget de la M49

Monsieur le Maire donne lecture des documents présentant les dépenses et les recettes prévisionnelles d'exploitation et d'investissement 2017.

Section d'exploitation : 31 763,62 €

Section d'investissement : 88 298,52 €

Le budget M49 est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3°/ Délibération concernant le PLUi

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové notamment son article 136 ;

Considérant que depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme Communal (PLU) comme l'exception ;

Considérant que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de communes, le Plan Local d'Urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI.

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;

Considérant la nécessité pour la commune de Monceaux de délibérer contre le transfert susvisé ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de s'opposer au transfert de compétence PLUi à la CCPOH

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant

Le Conseil valide cette opposition au transfert de compétence PLUi.

4°/ Avenant au groupement de commandes de la CCPOH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibérant du Conseil Communautaires de la CCPOH n°53-08 en date du 28 octobre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2008.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPOH n°62-16 en date du 13 décembre 2016, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention aux motifs :

- Que la convention de groupement de commandes du 26 janvier 2009 n'est plus adaptée à un bon exercice des achats groupés et n'est plus à jour du droit des marchés publics réformés en 2006,
- Qu'il s'avère nécessaire de réduire l'objet de la convention de groupement de commandes susvisée afin qu'un seul marché ne lui subsiste et qu'elle se termine au terme dudit marché, soit le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu que la commune se prononce sur ledit avenant,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

- Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 la convention de groupement de commandes du 26 janvier 2009, portant l'objet de ladite convention uniquement aux prestations de balayage et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.
- Article 2 : de prendre acte que cette convention prendra fin au terme de l'unique marché qui lui subsiste encore, soit au 31 décembre 2018.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5°/ Questions diverses

5.1 / Délibération pour sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur la commune

Monsieur le Maire présente les faits concernant les dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tout dépôt de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L1312-1, et L1312-2

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L 541-6 ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles,

Vu les services offerts par la commune de Monceaux :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio-déchets sur toute la commune une fois /semaine
- Un point verres à l'entrée de la commune
- Accès à la déchetterie intercommunale dans la zone Pont- Brenouille ou Villers St Paul.

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines,

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune de Monceaux :

Article 1 : toute personne identifiée ayant effectuée des dépôts illicites sur le territoire de la commune (aux pieds des points d'apports volontaires, bords de routes, chemins, bois ...etc.) sera sanctionnée.

Article 2 : les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

Article 3 : ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule ; Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemins boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de : 250 €.

Article 5 : cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération.

5.2 / Délibération pour la subvention de la classe de découvertes

Monsieur le Maire informe que suite aux inondations de juin 2016, les enfants de l'école ne sont pas partis en classe de découvertes.

L'équipe enseignante renouvelle la demande d'aide financière auprès du Conseil Municipal pour ce séjour.

Il aura lieu du 20 au 24 mars 2017 pour y découvrir les châteaux de la Loire ainsi que la faune et la flore des bords du fleuve.

Le séjour concerne les enfants de CE2 CM1 CM2.

Après avoir présenté le projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une participation financière de 50 €/enfant soit un montant total de 2000 €

Les crédits seront à prévoir dans le budget 2017.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération.

5.3 / Chemin derrière les fermes

Monsieur Peningue exprime son inquiétude concernant la dégradation du chemin par le passage de poids lourds qui livrent plusieurs entreprises (bois, bâtiment, menuiserie). Il s'en suit divers avis. M Quillac explique notamment que les livraisons de bois se font sur la route vers Les Ageux.

5.4 / Point sur la zone La mare Blé

Suite à une question de Monsieur Corlay, Monsieur le Maire donne au Conseil quelques informations sur l'avancement du dossier :

- Le projet de Oise Habitat n'est pas finalisé. Des clarifications sont en cours sur les réseaux.
- De ce fait le dossier de Permis d'aménager n'est pas encore déposé.

Une présentation du projet est prévue lors d'un prochain conseil municipal

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

B. CORLAY

A. COULLARÉ